

INFO TGE TAF

CAPL du 24 mai 2012

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AGENTS DE CATEGORIE C
TGE ET TRESORERIES A L'ETRANGER
NOTE DE SERVICE N° 2012-04-2209 du 13 avril 2012

**Nouvelles compétences des CAPL : attributions limitées à la préparation des travaux des CAPN !
Autant dire que les CAPL ne servent plus à rien !!!**

Nouveau langage : « PAS » et « PUS » mais au bout du compte, il faut être proposé par le Directeur pour que le dossier soit examiné en CAPN qui se tiendront les 29 juin (AAP2) et 4 juillet (AAP1) prochains.

Seule la CAPN décide de l'avancement des agents proposés par le Directeur.

**Dates de nomination dans le grade pour les promus :
1 janvier 2012**

Désormais, les agents remplissant les conditions statutaires pour une promotion de grade par TA, figurent donc dans la PAS (plage d'appel statutaire), sont classés au niveau national en fonction de leur ancienneté administrative, et, selon le nombre de promotions possibles, identifiés comme faisant partie ou non de la PUS (plage utile de sélection).

La CAPL doit donc examiner la PUS afin, éventuellement, d'écartier de la sélection les agents qui ne le mériteraient pas !!!

L'avis de la CAPL porte donc exclusivement sur le cas des agents de la PUS mais pour en écarter certains...

Agents proposés AAP1 par le Directeur : Claude ANDRE, Farid BACKHOUCHE, Elisabeth DEPREZ, Michel FABRE, Marie Alice LANDREAU, Emanuel PABION, Christine PACARY, Carole RICHARD

Agents proposés AAP2 par le Directeur : Isabelle RICARD, Davy ALANOY, Marielle ASSELINE, Thierry GOHAUD, Michel GORIN, Delphine LAOT, Tiphaine MAGUERES, Christine REMY, Vincent ROULLIARD, Carole SINOU

CFDT et CGT votent « contre » FO « abstention »

Représentant FO TGE et TAF présent, désigné par le syndicat, selon les termes de l'instruction, pour siéger à la place de Sylvie EVEN, ayant quitté la TGE : Bruno FEUILLATRE

MOTION : FO-DGFIP revendique que le TA soit de la compétence unique des CAP centrales car, selon les départements et selon les pyramides des âges, les tableaux sont très différents et les conditions requises pour les promus ne sont pas les mêmes.

La déconcentration des TA entraîne une rupture d'égalité de traitement des agents de la DGFIP sur le territoire national.

FO-DGFIP revendique également que la notation ne vienne pas en deuxième position comme critère général de sélection.

En effet, le TA n'est pas une liste d'aptitude mais un avancement dans le corps auquel tous les agents doivent pouvoir prétendre dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Ce dispositif impacte trop la carrière des agents : certains doivent attendre la durée entière d'un échelon avant d'être promus tout en voyant les nouveaux entrants dans l'échelon les doubler et être promus avant eux

De même, les élus FO-DGFIP refusent que soit écarté du TA un agent qui s'est vu attribuer la note d'alerte (-0,01) souvent discutable et peu méritée.

Dans ce contexte, et pour les raisons évoquées, FO-DGFIP s'abstiendra au vote sur les propositions du Président au Tableau d'Avancement.